



Mairie 2, Place Charles de Gaulle
87230 Bussière-Galant

Communiqué de Presse - Commune de Bussière-Galant

Renforcement des mesures de biosécurité Pour lutter contre la grippe aviaire

Par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2022, la **commune de Bussière-Galant est classée en zone de contrôle temporaire** faisant suite à une suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage sur la commune du Chalard.

L'arrêté préfectoral précise en son article 2 les mesures applicables dans la zone de contrôle temporaire : « il est procédé au recensement de toutes les exploitations de volailles commerciales ou non commerciales et des exploitations d'autres oiseaux captifs ».

Ainsi, tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de la commune.

Le formulaire « cerfa N°15472*02 » est disponible en mairie (ci-joint) ou accessible sur le site suivant : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Il est demandé aux propriétaires privés de basse-cour à utilisation non commerciale **de mettre en place impérativement les mesures suivantes** :

- confiner les volailles ou mettre en place des filets de protection sur la basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne des animaux et de signaler tout signe clinique, tout changement de comportement ou de mortalité.

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations au 05 19 76 12 00.

Vous trouverez ci-après le formulaire type de déclaration, des fiches thématiques d'information sur les mesures réglementaires.